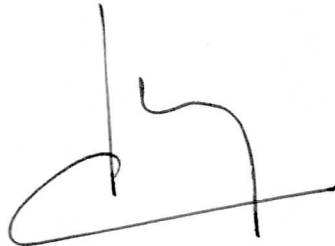


Je ne peux pas imaginer que le législateur ait, par pure hypocrisie, délibérément torpillé une décision ministérielle par un accord interministériel contradictoire à la décision, réduisant de fait à néant les attendus de cette décision. (Je précise que je n'ai pas eu connaissance de la note d'accord interministériel mentionnée dans les courriers de refus de la rochelle.)

En conséquence, je demande que la décision ministérielle stipulant que les périodes de scolarité à l'EETAT sont prises en compte dans la détermination des droits à pension soit appliquée et qu'une suite favorable soit donnée par le service des pensions de La Rochelle.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a horizontal line.